



Stade de foot et fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 2 décembre 2001

Madame, monsieur, je me permets de vous écrire pour vous faire part d'un coup de gueule général contre les fumeurs !!!

J'aimerais savoir quelles sont les lois concernant les stades de foot car j'en ai marre de recevoir de la fumée tous les 15 jours, alors que je désire seulement regarder l'équipe que je supporte jouer !!!

Que puis je faire pour que tt celà stoppe ?

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, veuillez accepter, madame, monsieur, mes salutations distinguées.
Melle Isabelle L

Réponse :

Malheureusement, vous ne pouvez rien contre cet état de fait.

L'interdiction de fumer, prévue dans la loi EVIN, ne concerne que les lieux clos et couverts, ce qui n'est pas le cas pour les stades de foot-ball ! La loi EVIN a permis de mettre au grand jour les problèmes rencontrés par les non-fumeurs (plus de 2 adultes sur 3).

Penser que toutes les nuisances liées au tabagisme allaient être réglées comme par un coup de baguette magique aurait été utopique : C'est la raison pour laquelle le législateur a tenté, dans un premier temps, de modifier l'image du tabac et du fumeur. Depuis des siècles, était attachée au fait de fumer une image socialement valorisante ; on a même accordé au tabac des vertus curatives ; la sagesse (calumet de la paix), la réflexion et l'intelligence (Commissaire Maigret et d'autres) ne pouvaient s'imaginer qu'avec la complicité du tabac.

Chaque progrès fait dans l'application de la loi EVIN est un pas vers la normalisation du fait de ne pas fumer et la dévalorisation de l'image du tabac. Si vous voulez donc arriver à ce qu'un jour on ne soit plus importuné par la fumée des autres dans les stades de foot-ball, il faut, comme nous,

- Réclamer, voire exiger que dans les lieux qui sont concernés par la loi, plus personne ne fume :
- Ne pas accepter de travailler dans un milieu enfumé
- Ne pas rentrer dans un restaurant ou un café sans demander où est l'emplacement éventuellement aménagé pour les fumeurs, puis vérifier si cet emplacement est bien signalé et délimité. Vérifier également que l'extraction de la fumée se fait dans le secteur réservé aux fumeurs, qu'il s'agit bien d'une extraction et non d'un recyclage. Si toutes ces obligations ne sont pas respectées, ne pas hésiter à prévenir le gérant que vous allez requérir la force publique pour faire constater l'infraction et éventuellement verbaliser ; faire appliquer la loi est dans la mission des agents de polices et des gendarmes : il ne faut pas hésiter à faire appel à eux.
- D'une manière générale, exiger d'être protégé de la fumée des autres dans tous les lieux clos et couverts qui reçoivent du public ou qui constituent des lieux de travail : c'est la loi ! Si chaque non-fumeur avait le courage et

la volonté d'appliquer scrupuleusement ces principes, il ne fait aucun doute que la loi serait très rapidement respectée, que les mentalités changeraient et que le tabac serait enfin considéré comme la drogue la plus coûteuse en vie et en financement de santé publique. Les fumeurs comprendraient enfin qu'ils sont minoritaires et se sentiraient coupable de vous importuner...même au stade de foot-ball ! L'association DNF, reconnue de mission d'utilité publique, est composée de bénévoles. Chaque nouvelle adhésion lui permet de peser avec plus d'intensité sur les décisions des pouvoirs publics. Si vous souhaitez rejoindre notre combat, utilisez un des deux formulaires d'adhésion joints en attachement et n'hésitez pas à en faire profiter vos ami(e)s.